

Décision n°D_2026_059

INFORMATIQUE

PRESTATION DE CONSEIL D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE A LA MISE EN PLACE D'UNE SEGMENTATION RESEAU

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les recommandations de l'ANSSI, découlant du parcours France Relance volet Cybersécurité, engagé depuis 2022, et visant à renforcer le niveau de sécurité du système d'information,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT pour une prestation de conseil, d'accompagnement et d'aide à la mise en place d'une segmentation réseau,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer le bon de commande relatif au devis D-2026-3363 pour une prestation de conseil, d'accompagnement et d'aide à la mise en place d'une segmentation réseau, avec la société AQUASTAR CONSULTING, 130 rue de l'Union 59118 WAMBRECHIES, pour un montant total de 5 400,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 140.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.